

- (b) Le président du Conseil d'Administration présidera les réunions du Comité. En son absence, un membre du Comité, élu selon le schéma de rotation présidera les réunions.
- (c) Le Comité examinera tous les prêts et investissements de la Société dans des entreprises situées dans les pays membres.
- (d) Tous les prêts et investissements devront être approuvés à la majorité des membres du Comité. Le quorum requis pour toute réunion du Comité sera constitué par trois membres. L'absence ou l'abstention d'un membre sera considérée comme un vote négatif.
- (e) Chaque opération approuvée par le Comité devra faire l'objet d'un rapport au Conseil d'Administration. À la demande d'un Administrateur, l'opération sera soumise au vote du Conseil d'Administration. En l'absence d'une telle demande dans le délai imparti par le Conseil, l'opération sera considérée comme approuvée par le Conseil.
- (f) En cas de partage égal des voix en relation avec l'opération proposée, ladite proposition sera renvoyée à la direction du Comité aux fins d'un nouvel examen. Si après cette nouvelle révision au sein du Comité, il se produit encore un partage égal de voix, le Président du Conseil d'Administration aura le droit d'émettre le vote devant départager les voix.
- (g) Au cas où le Comité rejette une opération, le Conseil d'Administration, à la demande d'un Administrateur, pourra exiger que le rapport de la direction sur cette opération, avec un compte rendu de l'examen par le Comité, lui soit communiqué pour qu'il l'étudie et formule éventuellement une recommandation sur les questions techniques et de politique concernant cette opération et toutes autres opérations similaires menées à l'avenir.

Section 7. Président, directeur général et fonctionnaires

- (a) Le Président de la Banque sera de plein droit le Président du Conseil d'Administration de la Société. Il présidera les réunions du Conseil d'Administration mais il n'aura pas le droit de vote sauf en cas de partage égal des voix où il sera tenu d'émettre le vote décisif. Il pourra participer aux réunions de l'Assemblée des Gouverneurs mais il n'aura pas le droit de vote.